

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Voies concernées :

- Grand'rue (RD60),
- Rue Charles de Gaulle (RD60),
- Allée de l'Escarpin,
- Rue des Boisiers,
- Rue de l'Omelet,
- Place de la Motte,
- Rue du Bocage,
- Rue de la Pacauderie,
- Rue du Pas Martin,
- Rue des croissants,
- Rue de l'Arceau,
- Rue des mésanges,
- Rue du Doué,
- Rue Georges Pompidou,
- Rue des Lavois,
- Route de la Moussaudière

Villages concernés :

LA MOUSSAUDIERE, LA PELTIERE, LA BOISSENOTIERE, LA FICHONNIERE, LE PONT NOIR, LA NOË, LA GRANDE METAIRIE, LE BON DEBIT, LA NOURRISSONNIERE, LA GRESSIERE, LE CHATELIER, LA GROSSIERE, LA MAIGRIERE.

Nature des travaux : Tirage et raccordement de câble de fibre optique aéro-souterrain, Pose de boîte sur trottoir, chaussée, façade et poteau.

Entreprise : ARTY TELECOM pour le compte d'AXIONE

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par ARTY TELECOM (M. Mohamed BEN AMARA), 53, avenue Pierre Currie 60290 RANTIGNY,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et/ou le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - autorisation

Les restrictions de circulation suivantes sont autorisées :

Voies concernées : Grand'rue (RD60), rue Charles de Gaulle (RD60), Allée de l'Escarpin, rue des Boisiers, rue de l'Omelet, Place de la Motte, rue du Bocage, Rue de la Pacauderie, rue du Pas Martin, rue des croissants, rue de l'Arceau, rue des mésanges, rue du Doué, rue Georges Pompidou, rue des Lavois, route de la Moussaudière

Villages concernés :

LA MOUSSAUDIERE, LA PELTIERE, LA BOISSENOTIERE, LA FICHONNIERE, LE PONT NOIR, LA NOË, LA GRANDE METAIRIE, LE BON DEBIT, LA NOURRISSONNIERE, LA GRESSIERE, LE CHATELIER, LA GROSSIERE, LA MAIGRIERE.

Date des travaux : du 05/08/2024 pour 90 jours calendaires

Alternat manuel, empiètement sur chaussée

ARTICLE 2 - prescriptions

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B. 3.

ARTICLE 3 - signalisation

Le bénéficiaire ou l'entreprise exécutant les travaux est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – entrée en vigueur

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Boussay.

ARTICLE 6 - application

Madame le Maire de la commune de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ARTY TELECOM

Fait à Boussay, le 31 juillet 2024

Le Maire de Boussay,
Véronique NEAU-REDOIS



Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo